

Des critères de durabilité pour les biocarburants produits et importés en France

Février 2010

Le développement de carburants renouvelables

La Présidence française de l'Union européenne a obtenu du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 un accord sur le paquet énergie-climat, que le Parlement européen a ensuite approuvé le 17 décembre 2008. Dans ce paquet, la directive 2009/28/CE fixe des objectifs contraignants -pour l'Union dans son ensemble mais aussi à l'échelle nationale- consistant à **augmenter la part des sources renouvelables d'énergie** dans le bouquet énergétique. Elle sera transposée en droit français au plus tard fin décembre 2010.

Le paquet énergie-climat doit permettre à l'Union européenne d'atteindre d'ici 2020 l'objectif ambitieux des «**3 fois 20**» :

- une réduction de 20 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre ;
- une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'économie ;
- une part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation annuelle d'énergie de l'Union. En 2020, la directive européenne 2009/28/CE, dite directive ENR, fixe un objectif d'incorporation de 10 % de carburants renouvelables dans les transports pour chaque État membre et pour l'UE dans son ensemble. En 2010, l'Union européenne doit atteindre le taux d'incorporation objectif de 5,75 %. Pour 2010, les États membres se sont fixés des objectifs d'incorporation allant de 3,27 % (République tchèque) à 7 % (France). À titre de comparaison, le Royaume-Uni s'est fixé un objectif de 3,5 % tandis que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, les Pays-bas, la Pologne, la Slovaquie et la Suède ont un objectif de 5,75 %.

Concernant la production des deux types de biocarburants (biodiesel et bioéthanol) dans l'Union européenne, en 2007, le biodiesel a représenté 75 % des biocarburants produits pour environ 5,9 millions de tonnes. Les trois principaux producteurs de biodiesel européens sont l'Allemagne (2,4 millions de tonnes), la France (1,3 millions de tonnes) et l'Italie (0,5 millions de tonnes). En 2007, la production de bioéthanol dans le monde a été de 60 millions de tonnes, auxquelles l'Union européenne n'a contribué qu'à hauteur de 7 %. Les principaux producteurs de bioéthanol dans le monde étant les États-Unis (42 %), le Brésil (33 %) et les pays d'Asie et du Pacifique (11 %).

S'agissant de la durabilité des biocarburants consommés en France, il est important de tenir compte des dispositifs incitatifs TGAP et défiscalisation. Cette défiscalisation, qui repose sur l'agrément d'unités de production de biocarburants, assure une traçabilité des produits.



Les biocarburants consommés en France proviennent à plus de 95 % de ces unités agréées. Les matières premières proviennent principalement de France et d'Europe (c'est tout particulièrement le cas de la filière éthanol).

2010-2020 : le rôle des biocarburants de première génération ...

Au cours des 10 prochaines années, et pour atteindre l'objectif communautaire, ce sont principalement les biocarburants de la première génération (éthanol de maïs, betterave, blé, canne à sucre ; biogazole de colza, tournesol, soja principalement) qui seront mobilisés, qu'ils soient produits en France ou importés. Suite au Grenelle Environnement, la recherche sur les biocarburants de 2^e et 3^e générations sera privilégiée à l'avenir.

... sous une contrainte forte de durabilité, dont la biodiversité

Au regard de cette directive européenne, « *La production de biocarburants devrait être durable. Les biocarburants utilisés pour atteindre les objectifs fixés par la présente directive et ceux faisant l'objet de régimes d'aide nationaux devraient, par conséquent, obligatoirement satisfaire aux critères de durabilité.* ».

En France, la loi de programmation relative au Grenelle de l'environnement indique : « *La production en France des biocarburants est subordonnée à des critères de performances énergétiques et environnementales comprenant en particulier leurs effets sur les sols et la ressource en eau.* » (loi 2009-967, article 21).

Il convient en effet de veiller à ce que les biocarburants permettent d'atteindre les objectifs qui leur sont attribués (atténuer le changement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports) et que leur production n'engendre pas de dommages environnementaux (atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité).

Les critères de durabilité des biocarburants sont ainsi de deux ordres :

- la **réduction d'émissions de gaz à effet de serre** permise par l'emploi de biocarburant doit être au minimum de 35 % du total des émissions du combustible fossile équivalent (ce taux passera à 50 % à partir de 2017). La France établira, pour les différentes cultures, une liste des régions pour lesquelles ce critère est respecté du fait de l'itinéraire technique agricole moyen dans la région. La méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre est basée sur l'approche « analyse du cycle de vie », appliquée tout au long de la filière ;
- la production de biocarburant **ne doit pas, directement ou indirectement, provoquer de dommages dans des zones riches en biodiversité.**

Ces **critères de durabilité** des biocarburants devront être appliqués également aux biocarburants importés, afin de lutter notamment contre la déforestation.

